Cinquante-septième année. - N ° 24 A Vendredi 3 février 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 395

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

383 929 429 RCS Nîmes.
CORANDA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 3572000.00 EUR.
Adresse : Chemin De Campagne, 30250 Sommières.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SOMMIERES du 27/01/2023, la société CORANDA, SAS au capital de 3.572.000 €, dont le siège social est à SOMMIERES (30250), Chemin de Campagne, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 383 929 429, et la société VOLCANO, société en liquidation, SARL au capital de 150.000 €, dont le siège social est à SOMMIERES (30250), Chemin de Campagne, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 809 411 127, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société VOLCANO par la société CORANDA. La société VOLCANO ferait apport à la société CORANDA de la totalité de son actif, soit 1 euro, à charge de la totalité de son passif, soit 207.125 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à la somme négative de 207.124 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital de la société VOLCANO étant détenue par la société CORANDA, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société VOLCANO depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société CORANDA. La fusion sera réalisée le 31/03/2023. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NIMES au nom des deux sociétés le 01/02/2023. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..